

ENVISION 450

NOUVELLE FORMULATION CONCENTRÉE :
450 g/l de glyphosate

ENVISION
TECHNOLOGY

Pénétration
accélérée
dans la plante

Destruction
complète
et durable

Délai réduit
avant travail
du sol

Prêt
à l'emploi

 **CHEMINOVA**
Agro France S.A.S
Les Solutions **ALTERN'ACTIVES**

ENVISION® 450: AMM N° 2010415 - 450 g/l de glyphosate acide (soit 607 g/l de glyphosate sous forme de sel d'isopropylamine) - Concentré soluble (SL) - Sans classement toxicologique - ZNT : 5m - DRE : 6h - DAR Céréales avant moisson : 7 j. © Marque déposée et homologation de CHEMINOVA A/S. Lire attentivement l'étiquette avant toute utilisation et respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi.

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : RESPECTER LES CONDITIONS D'EMPLOI

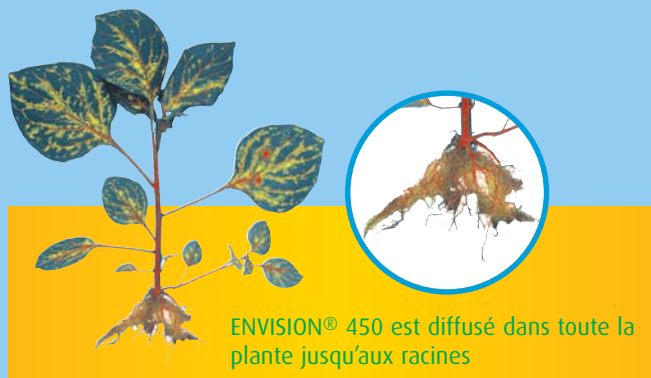
Privilège 01 47 20 50



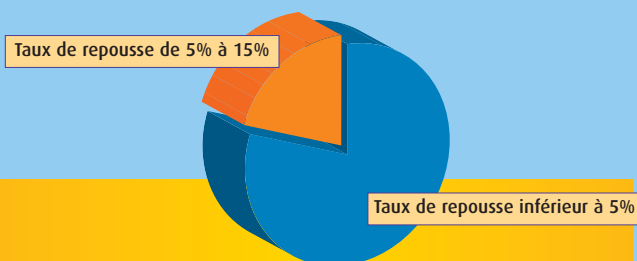
ENVISION® 450 bénéficie de la technologie ENVISION™

- Une forte rétention à la surface des feuilles → risque de ruissellement limité
- Une plus grande humectation → plus de glyphosate pénètre dans la plante
- Une migration facilitée à travers la cuticule et dans la plante → ENVISION® 450 est mieux véhiculé jusqu'aux racines

ENVISION® 450 assure une destruction complète et durable des adventices



ENVISION® 450 permet de réduire le taux de repousse même en conditions limites de traitement



Le taux de repousse de chiendent 1 an après le traitement est inférieur à 5% dans 10 essais sur 12

Un grand confort d'utilisation

- Une formulation prête à l'emploi plus concentrée (450 g/l)
- ENVISION® 450 est deux fois plus fluide qu'une formulation classique
- ENVISION® 450 ne génère pas de mousse

Une grande souplesse d'utilisation

- Le travail du sol est possible rapidement après l'application

→ annuelles :	Automne :	6 heures
	Printemps :	24 heures
→ vivaces :		4 jours
- Même en cas de pluie 1 heure après le traitement, ENVISION® 450 garde une efficacité supérieure à 90%

Un très grand nombre d'utilisations possibles

	Printemps	Été	Automne	Hiver
Grandes cultures	Désherbage avant semis de toute culture	Traitement avant moisson*	Traitement sur chaumes	
	Destruction de jachères et de prairies			
Cultures pérennes	Désherbage dirigé des cultures légumières et maraîchères			
	Désherbage dirigé des vignes et vergers		Ronces	

Zone Non Traitée = 5m; Délai de Ré-Entrée sur parcelle = 6h; *Délai d'emploi Avant Récolte = 7j

Doses recommandées

Grandes cultures	Stade	Dose l/ha	Cultures pérennes	Stade	Dose l/ha
Repousse de céréales, vulpin des champs	jeune	1	Amarante, pâturin	jeune	1,75
Repousse de colza	jeune	2	Sétaire, chiendent rampant	développé	3,2
Chardon des champs, chiendent rampant	développé	3	Géraniums	développé	4
Chiendent pied de poule, liseron	développé	5,6	Chiendent pied de poule, liseron	développé	6,4

Se reporter à l'étiquette pour plus d'informations sur les doses et les stades des adventices

Doses maximales autorisées : Grandes cultures : Graminées annuelles : 2,4 l/ha, dicotylédones annuelles et bisannuelles : 4,8 l/ha, vivaces : 5,6 l/ha ; Céréales avant récolte 4,8 l/ha. Cultures pérennes : Graminées annuelles : 3,2 l/ha, dicotylédones annuelles et bisannuelles : 4,8 l/ha, vivaces : 6,4 l/ha par taches. Quantité maximale autorisée par an : Intercultures (cultures annuelles) : 6,4 l/ha/an - Vigne = 4,88 l/ha/an (équivalent, pour 1 traitement à 4,8 l/ha localisé sur le rang correspondant à une surface de 33 %, à une possibilité de 3 traitements maximum par an) - Arboriculture fruitière : 4,88 l/ha/an (ou 3 applications maximales par an)

Bonnes pratiques d'utilisation de ENVISION® 450

- Ajuster la dose en fonction de la flore à détruire
- Utiliser un volume de bouillie de 100 à 300 l/ha
- Traiter en conditions poussantes lorsque l'hygrométrie est la plus élevée
- Ne pas traiter sur plantes gelées ou couvertes de rosée
- Traiter en l'absence de vent

Par avis du Journal Officiel (08/10/04)

- L'usage de buses à dérive limitée et/ou d'adjuvants appropriés* possédant la mention « limitation de la dérive » est recommandé.
- Eviter tout traitement à base de glyphosate sur les fossés en eau ou à proximité.
- Le traitement par taches est obligatoire lorsque le type de couverture végétale, la nature du sol ou le revêtement l'impose.

*Procéder à un test préalable pour valider la compatibilité du mélange